

# CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2018

## Délib.001

**OBJET :** CENTRE COMMUNAL DU PASSAVOUS :

\* CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE GERMANWINGS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la Société Germanwings, locataire de prendre à bail emphytéotique les 4 salles d'activité du Centre Communal Lou Passavous, pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner à bail emphytéotique à la Société Germanwings à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 25 ans, les 4 salles d'activité du Centre Municipal Lou Passavous et le terrain clos attenant correspondant aux parcelles cadastrées Section A n° 899 pour 55 m2, n° 901 pour 562 m2 et 904 pour 370 m2 dans les conditions suivantes :

\* redevance annuelle de 14 400 € indexée payable d'avance le 15 mai de chaque année ; le montant de cette redevance sera révisé chaque année selon l'indice de la révision des loyers des activités tertiaires (ILAT), base 100 au premier trimestre 2010, publiée par l'INSEE, pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016 soit 108,94 points ;

\* la taxe foncière et les taxes additionnelles seront à la charge de l'emphytéote ;

\* l'emphytéote bénéficiera d'un droit de passage piéton sur la parcelle n° 900, le long de la limite séparative avec la parcelle n° 901, et sur la parcelle n° 905, au droit dudit passage piéton jusqu'à la voie publique ;

\* le bailleur bénéficiera d'un droit de passage piéton sur la parcelle n° 899, à titre d'issue de secours, à l'effet d'accéder à la parcelle n° 900.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail emphytéotique dans les conditions ci-dessus précisées.

## Délib.002

**OBJET :** ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de Mr et Mme Jean-Marie et Catherine CLENET de céder, à la Commune, une partie de la parcelle D 30 pour y aménager un parking public permettant de desservir la bibliothèque, le cimetière et l'église du village.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, auprès de Monsieur et Madame Jean-Marie et Catherine CLENET, la parcelle cadastrée section D 142 d'une superficie de 180 m2 pour le prix de 4 500 €.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle, pour ce prix, qui sera reçu par Me Benoit CAZERES, notaire à SEYNE les ALPES.

**Délib.003**

**OBJET** : TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DU COL DE MARIAUD ET DE LA GRANDE PLAINE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la Sté ISOARD Frères de SELONNET, dont l'offre est la moins disante, les travaux de débroussaillage d'entretien du pâturage du Col de Mariaud de 3 ha et de la Grande Plaine de 7 ha pour le prix forfaitaire de 3 300 € H.T. soit 3 960 € T.T.C.

**Délib.004**

**OBJET** : CONSTRUCTION DE LA HALLE DU HAUT VERNET :  
\* DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de Permis de Construire d'une halle au Haut Vernet sur la propriété communale cadastrée Section B n° 465 pour 190 m2 selon le dossier établi le 14 juin 2018 par la Société Atelier SKALA à AVIGNON (84) et reçu en mairie le 21 juin 2018.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ce dossier de demande de Permis de Construire.

**Délib.005**

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UN ABRI A GRAVIER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la construction d'un abri à gravier conformément à l'APS établi par Mme Cécile RUITTON, architecte à DIGNE les BAINS le 22 juin 2018.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Permis de Construire de ce bâtiment conformément à cet APS.

**Délib.006**

**OBJET** : SUPPRESSION DES REGIES « PHOTOCOPIES » et « TELECOPIES »  
et CREATION D'UNE SEULE REGIE « PRODUITS DIVERS »

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 07.04.18.001.**

Monsieur le Maire expose, que suite à l'achat par la Commune en 2017, d'un lot de 1 000 enveloppes pré-timbrées « PAP TERRITORIAL » avec photo de la Commune, pour maintenir l'activité de l'Agence Postale Communale et suite à la demande de certains administrés, il y a lieu de créer une régie pour la vente de la moitié de ces enveloppes pré-timbrées soit **500** enveloppes qui seront revendues conformément à leur prix unitaire d'achat soit **1 €** l'enveloppe pré-timbrée.

Actuellement deux régies « photocopies » et « télécopies » existent et il serait souhaitable de les supprimer pour ne créer qu'une seule régie « produits divers » regroupant les photocopies, les télécopies et la vente d'enveloppes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression des régies « photocopies » et « télécopies »

- **DECIDE** la création d'une seule régie « produits divers » qui regroupera les photocopies, les télécopies et la vente d'enveloppes.